



**Décision n° 2007-DC-0085 du 20 novembre 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant refus d'agrément d'un organisme notifié pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d'organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le guide de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN/GUIDE/5/01 ;

Vu la demande présentée par TÜV Industrie Service GmbH en date du 9 décembre 2005, en vue d'obtenir un agrément pour :

- l'évaluation de la conformité ;
- l'approbation européenne de matériaux ;
- l'approbation des modes opératoires d'assemblages permanents et des personnels les mettant en œuvre ;
- l'approbation du personnel en charge des essais non destructifs des assemblages permanents ;
- le contrôle des équipements sous pression nucléaires en service ;

Considérant que les résultats de l'instruction et le nombre des écarts relevés concernant l'application des dispositions du guide ASN/GUIDE/5/01 et dont le traitement n'est pas de nature à garantir la conformité à ces dispositions, notamment sur les aspects suivants :

- Identification de la partie de l'entité exerçant les activités d'inspection ;
- Séparation des activités d'inspection et des autres activités de l'entité, telles le conseil et l'expertise ;
- Adaptation du système de gestion de la qualité de l'entité aux dispositions du guide,

ne permettent pas de donner une suite favorable à cette demande,

Considérant que l'absence d'habilitation au sens de l'article 21 du décret du 13 décembre 1999 susvisé ne permet pas l'agrément pour le contrôle des équipements en service,

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La demande d'agrément de TÜV Industrie Service GmbH, Am Grauen Stein 51105 Köln (Allemagne), est rejetée.

#### **Article 2**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON